## Extrait du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de Theix-Noyalo

Délibération n°2022 / 010

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 31 mars, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Theix-Noyalo, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Christian SEBILLE vice-président.

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : Vendredi 25 mars 2022

<u>PRESENTS</u>: Christian SEBILLE, Danielle CATREVAUX, Martine GUILLERME, Gilles FORDOS, Paulette MAILLOT, Nicole OALINO, Danielle LAU, Eric NEAR, Anne-Marie LE FLOCH, Denise HOUSSAYE, Pierre CROLAS, Robert RIGOLLE

EXCUSES : , Yoann THEBAUT, Daniel PEURON, Marie-Josée PASQUIER, Françoise GUENEGO, Sullivan VALIENTE

PROCURATION: Younn THEBAUT donne procuration à Danielle CATREVAUX

Sullivan VALIENTE donne procuration à Martine GUILLERME Marie-Josée PASQUIER donne procuration à Eric NEAR Françoise GUENEGO donne procuration à Paulette MAILLOT

Arrivée de Mme Anne-Marie le Floch à 18 h 15, après le vote du CA 2021

RESIDENCE ROZ AVEL -APPROBATION DU COMPTE DE RESULTATS 2021-

Monsieur Christian SEBILLE lit le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est appelé à se prononcer sur le Compte De Résultats 2021 de la Résidence Roz Avel qui s'établit comme suit :

L'Etat Réalisé de Recettes et Dépenses ERRD 2021 :

SECTION D'EXPLOITATION					
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEFICIT REPORTE	RESULTAT
HEBERGEMENT	1 940 078,19 €	1 951 890,80 €	11 812,61€		11 812,61 €
DEPENDANCE	713 268,77 €	709 363,02 €	-3 885,75€		-3 885,75 €
SOINS	1 478 465,23 €	1 733 194,17 €	254 728,94 €		254 728,94 €
TOTAL	4 131 812,19 €	4 394 467,99 €	262 655,80 €	0,00 €	262 655,80 €

Le conseil d'administration après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- DECLARE que La section d'exploitation 2021 dégage un excèdent cumulé global de 262 655.80 € toutes sections tarifaires confondues.
- AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avéreraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Theix-Noyalo, le 4 avril 2022

La vice-présidente

Danielle CATREVAU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.